

**COMMUNE DU MESNIL-LE-ROI
(Yvelines)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2016/6**

L'an deux mil seize

Le douze février à dix-neuf heures et trente minutes

DATE DE
CONVOCAION
6 février 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2016 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire;

DATE D'AFFICHAGE
6 février 2016

DATE AFFICHAGE DU
COMPTE-RENDU
17 février 2016

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSENGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Marie ROUYÈRE, Mme Laurence HAFEMEISTER, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, Mme Christèle COLOMBIER, M. Bruno IMHOFF, M. Julien AYACHE, M. Romain FISCHER, Mme Monique CARUSO, M. Olivier ROBERT, M. Paul Marie EDWARDS (arrivé à 20h20), Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

PRESENTS début de
séance : 21

formant la majorité des membres en exercice.

PRESENTS à partir de
20h20 : 22

VOTANTS : 25

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Alain BOUTIGNY donne pouvoir à Mme JADIN, Mme Isabelle HATIER à M. Julien AYACHE, Mme Isabelle BRARD à M. MONTFERMÉ, M. Bruno DELABARRE à M. Paul Marie EDWARDS

VOTANTS à partir de
20h20 : 26

ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane LEDOUX, Mme Françoise HALOT, Mme Myriam IKHLEF

SECRETAIRE : Mme Marie ROUYÈRE

Objet : Approbation de la modification des statuts du SIVOM Maisons-Mesnil

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 21 janvier dernier le SIVOM MAISONS-MESNIL a approuvé une modification de ses statuts portant sur la création d'un deuxième poste de Vice-Président.

Il convient donc de donner l'avis de la commune sur cette modification.

LE CONSEIL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

REFUSE la création d'un second poste de Vice-président au SIVOM Maisons-Mesnil

REFUSE la modification des statuts correspondante

Cette délibération est prise à la **majorité des suffrages exprimés** par **7 votes CONTRE** (M. IMHOFF, Mme HATIER par procuration, M. AYACHE, M. DELABARRE par procuration, M. EDWARDS, Mme POYER, M. LUZI), **3 votes POUR** (M. CASERIS, Mme AUFFRET, M. CHEVALIER) et **16 ABSTENTIONS** (M. DUGARD, Mme MESSEGER, M. DEBUE, Mme GOURSAUD de MERLIS, Mme ROUYÈRE, M. BOUTIGNY par procuration, Mme HAFEMEISTER, M. Jean-Claude GUEHENNEC, Mme JADIN, Mme DOS SANTOS, M. MONTFERMÉ, Mme COLOMBIER, M. FISCHER, Mme CARUSO, M. ROBERT, Mme BRARD par procuration)



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

Le Maire du Mesnil-le-Roi certifie que la présente délibération a été affichée pour extrait à la porte de la Mairie le 17 février 2016.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge CASERIS

STATUTS DU SIVOM «MAISONS-MESNIL»

Préambule

Les deux communes de Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi, convaincues de la nécessité de mieux utiliser ensemble leurs moyens et leurs équipements, souhaitent à travers la mise en place d'un syndicat de proximité, exercer ensemble certaines activités d'intérêt syndical.

Article 1 : Nom et composition

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un SIVOM dénommé SIVOM « MAISONS-MESNIL ». Ce syndicat est constitué entre les communes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi.

Article 2 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM a pour objet d'associer des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

Article 3 : Durée

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est institué à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple est fixé à l'hôtel de Ville de la Commune du Mesnil-le-Roi, 1, rue du Général Leclerc 78605 LE MESNIL-LE-ROI Cedex.

En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par le Comité syndical dans l'une des communes membres.

Article 5 : Compétences

Le SIVOM exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt syndical qu'elles auront arrêtées, les compétences suivantes :

- études relatives au déplacement multi-modal et circulation douce ;
- fonctionnement du bureau d'Aide à la recherche d'emplois et toutes actions en faveur de l'emploi et de l'insertion ;
- aménagement et entretien de la rue de la Procession ;

- études, réalisation, gestion et fonctionnement de l'Espace Jeunesse situé 6, rue du Fossé à Maisons-Laffitte afin de permettre des actions en faveur des jeunes de 11 à 25 ans et notamment des activités diversifiées dans les domaines de l'animation sportive, culturelle, musicale, d'un Point Information Jeunesse, d'un pôle prévention, d'un espace multimédia et de nouvelles technologies, des séjours ;
- études, réalisation et aménagement du Centre Nautique situé en Berges de Seine au Mesnil-le-Roi ;
- soutien au fonctionnement des associations d'intérêt syndical intervenant notamment dans les domaines humanitaires et caritatifs, du jumelage, de l'animation, de la protection et de la défense de l'environnement, du souvenir, des activités nautiques et du handicap ;
- actions en faveur des jeunes de 11 à 25 ans et notamment des activités diversifiées dans les domaines de l'animation sportive, culturelle, musicale, d'un Point Information Jeunesse, d'un pôle prévention, d'un espace multimédia et de nouvelles technologies, des séjours ;
- lutte et prévention contre la délinquance ;
- études relatives à la mise en place et au développement d'un réseau de vidéo-protection et plus généralement de lutte contre l'insécurité ;
- mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution ;
- aménagement et entretien, restructuration et requalification du petit Bras de Seine ;
- aménagement et entretien des berges de Seine des 2 communes ;
- études relatives à la préservation des réserves naturelles ;
- études sur les zones situées dans le PPRI ;
- assainissement collectif (uniquement en ce qui concerne les réseaux, ouvrages et équipements du SMAS3M dévolus à l'acheminement vers le SIAAP des eaux usées) ;
- études concernant l'assainissement des deux communes ;
- fourrière automobile ;
- fourrière animale ;
- actions en faveur du jumelage avec la Ville de Newmarket ;
- aménagement et entretien des équipements sportifs annexes aux lycées du district scolaire ;
- gestion des transports scolaires.

Article 6 : Le Comité syndical

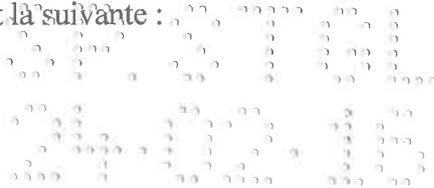
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres.

La durée du mandat de chaque membre du Comité est celle de son mandat municipal. Le Conseil municipal de chaque Commune membre peut mettre fin à ce mandat avant son terme.

La représentation au sein du Comité syndical est la suivante :

Maisons-Laffitte : 12

Le Mesnil-le-Roi : 12



Article 7 : Bureau

Le Comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un Président et de 2 Vice-Présidents. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Conseil.

Article 8 : Président

Le Président est élu parmi les membres du Comité syndical. Le mandat du Président prend fin en même temps que celui des membres du SIVOM.

Le Président détient le pouvoir exécutif du syndicat. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du SIVOM.

Il est le chef des services du SIVOM et le représente en justice.

Article 9 : Règlement intérieur

Le Comité syndical adoptera, au plus tard dans les six mois suivant sa mise en place, un règlement intérieur fixant, en particulier, les règles de fonctionnement du Comité syndical.

Article 10 : Contribution des communes

La contribution des communes membres s'établit comme suit :

- proportionnellement à la population municipale sur la base des derniers chiffres connus pour toutes les compétences à l'exception de l'aménagement et l'entretien de la rue de la Procession ;
- pour moitié pour chaque commune pour l'aménagement et l'entretien de la rue de la Procession.

Article 11 : Dispositions financières

Les recettes du budget du SIVOM comprennent :

1. La contribution des communes associées ;
2. le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
3. les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des Associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
5. le produit des dons et legs ;
6. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7. le produit des emprunts

Article 12 : Dépenses

Le Budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Article 13 : Comptable

Les fonctions de comptable public sont exercées par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Maisons-Laffitte.

Article 14 : Publication

Les présents statuts sont annexés aux délibérations de Conseil municipaux des communes membres décidant de la création du syndicat.